



## POLITIQUE SUR LES DONS ET COMMANDITES DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

adoptée par le Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer le 3 août 2016  
(Réf. : résolution 16-08-6747)

### 1. PORTÉE

La Politique sur les dons et commandites de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer se veut un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du Conseil de la Municipalité lors de demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes et comités **\*\*reconnus par la Municipalité**. Elle définit les objectifs, les principes, les secteurs d'intervention en matière de soutien financier ou technique et les exigences.

\*\*La liste des organismes et des comités reconnus est disponible sur le site Web de la Municipalité.

### 2. DÉFINITIONS

**Don :** Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la Municipalité à des fins caritatives (porter secours à ceux qui ont besoin d'aide matérielle ou morale) pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

**Commandite :** Une commandite est une dépense qu'effectue la Municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

**Représentation :** Une représentation est une présence d'un membre du Conseil de la Municipalité afin de représenter ce dernier lors d'un événement ou d'une activité et qui entraîne, dans la plupart des cas, des frais d'inscription.

### 3. LES OBJECTIFS

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- supporter les activités coïncidant avec les valeurs de coopération, de concertation et de fierté ayant lieu à Portneuf-sur-Mer et partagées par la Municipalité;
- assurer un traitement juste des différentes demandes adressées à la Municipalité ainsi qu'une répartition équitable des ressources budgétaires de la Municipalité par l'établissement de règles et de critères d'attribution des dons et commandites;
- assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la Municipalité.

### 4. LES PRINCIPES

La présente politique est basée sur les principes suivants :

- La Municipalité supporte les activités ou événements qui ont au minimum une portée à Portneuf-sur-Mer;
- La Municipalité n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individus ou d'organismes à but lucratif. Elle entend reconnaître l'apport d'organismes sans but lucratif et de comités œuvrant sur son territoire;
- La Municipalité ne se substitue pas au secteur privé, ainsi les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé pour la réalisation de leur projet ou activité;
- La présente politique ne remplace d'aucune façon d'autres programmes offerts par d'autres instances gouvernementales telles la MRC via le Fonds de développement des territoires ou tout autre fond.
- La Municipalité peut refuser les demandes qui ont été adressées et acceptées par d'autres instances gouvernementales;
- L'organisme à but non lucratif ou le comité demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause politique;
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la Municipalité.

### 5. SECTEURS D'INTERVENTION

Les secteurs d'intervention privilégiés par la Municipalité sont :

- Le sociocommunitaire et le socioéconomique;
- Les arts et la culture;
- Le tourisme;
- Le sport;
- L'environnement.

### 6. LES EXIGENCES

- Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajuster ou de refuser toute demande qui, bien qu'elle répondrait à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante relativement au budget disponible ou qui ferait en sorte que le budget annuel alloué aux dons et commandites serait dépassé.

### 7. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versé au moment et selon les modalités fixées par le Conseil de la Municipalité lorsqu'il statuera sur la demande.

L'application de cette politique d'aide financière demeure fonction du budget dont dispose à cette fin la Municipalité.

L'action est effective à compter de ce jour,

La Municipalité de Portneuf-sur-Mer  
Le 3 août 2016